



FICHE ACTION FEDER 2014-2020

AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.c : Soutenir la transition vers une économie à faible émission en carbone dans l'ensemble des secteurs, en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.2 : REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE DU BÂTI EN BRETAGNE

ACTION 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel VOLET 1 – Parc de logement social

Service instructeur :

Région Bretagne / Direction de aménagement et de la solidarité - Service Urbanisme Foncier Habitat

Type de projets potentiels :

Soutien aux investissements, pour des programmes de réhabilitation énergétique pour le parc de logement social.

Bénéficiaires potentiels :

- Bailleurs sociaux,
- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements et organismes publics,
- Associations.

Cette liste n'est pas limitative

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les investissements d'efficacité énergétique dans le logement par fourniture, pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires aux économies d'énergie : isolation thermique des murs, toitures, planchers, parois vitrées, portes extérieures, systèmes de ventilation, de régulation et de production de chaleur...,

- les investissements immatériels (logiciels, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux, tests d'étanchéité à l'air...),

La subvention est calculée sur un coût hors taxes.

Catégories de dépenses exclues :

- les dépenses liées à l'amélioration du confort (travaux d'entretien, aménagements intérieurs et extérieurs...), à l'adaptabilité, à l'accessibilité,

- les charges d'amortissement.

Indicateurs de résultats :

- Consommation énergétique du bâti résidentiel

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique
- Diminution estimée annuelle des émissions de gaz à effet de serre

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Cette action peut être retenue pour la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés Pays ou métropolitains. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole, et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Critères de sélection :

Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des schémas stratégiques régionaux, notamment le Plan Bâtiment durable et le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat, en articulation avec le Schéma Régional Climat, Air, Énergie.

En ce qui concerne la réhabilitation thermique des logements sociaux, les fonds européens interviendront afin de mener à bien des réhabilitations exigeantes, permettant un gain significatif des consommations énergétiques.

Les **logements éligibles** sont :

- les logements locatifs sociaux,
- les résidences jeunes,
- les bâtiments acquis et réhabilités en vue de créer des logements sociaux PLUS et PLAI.

Dans le cas où un bâtiment regrouperait une ou plusieurs typologies de logements non éligibles, la dépense subventionnable retenue sera calculée au prorata des logements éligibles.

Le **gain énergétique exigé** sera :

- Pour les logements chauffés à l'électricité dont la consommation initiale est supérieure à 330 KWh/m² de SHON/an, un gain énergétique minimal de 40% après travaux (indicateur CEP) devra être atteint. La réhabilitation intégrera des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires,
- Pour les logements dont la consommation initiale est inférieure à 330 KWh/m² de SHON/an, les travaux réalisés permettront un gain énergétique minimal de 40% (indicateur CEP), intégrant des travaux visant au gain d'isolation (indicateur UBAT) et la maîtrise des dépenses des locataires. Ils feront l'objet d'une priorisation en fonction de la classification d'origine du parc réhabilité (classe E prioritairement), du mode de chauffage initial (électrique, notamment), du niveau de performance énergétique après travaux et de la qualité du projet en termes de cohérence et d'exemplarité.

Les consommations d'énergie avant et après travaux seront exprimées en kwh/m² de SHON/an, et calculées selon la méthode Th-C-E Ex. Le document à transmettre au service instructeur est l'étude thermique.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'État, le taux peut être égal à 100 %